

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PORTANT SUR
L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
AU PROFIT DES HABITANTS ET DES PETITES ENTREPRISES D'EPONE**

Personne publique contractante :
Ville d'Epône
90 avenue du professeur Emile Sergent
78 680 Epône

Article 1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La commune d'Epône lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le but de sélectionner un opérateur privé ou public qui sera chargé de mettre en place et de coordonner une opération d'achat groupé d'électricité et de gaz au bénéfice de ses habitants et des entreprises locales.

L'opérateur retenu doit être capable d'accompagner la commune dans la conception, l'organisation et le déploiement du dispositif.

Tout candidat intéressé est invité à soumettre sa proposition avant la date limite fixée dans le présent avis.

Les personnes concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- Les particuliers de la commune d'Epône locataires ou propriétaires d'un logement situé dans la commune ;
- Les petites entreprises implantées sur le territoire de la commune ;
- Les salariés de la commune, du CCAS, indépendamment du lieu de résidence.

L'objectif de la municipalité est d'alléger durablement les factures d'énergie des bénéficiaires, tout en luttant contre la précarité énergétique et en sensibilisant aux défis écologiques.

Cet objectif est axé sur 3 finalités :

- Informer les ménages et les petites entreprises sur la thématique énergétique ;
- Alléger durablement les dépenses d'énergie en réduisant l'impact des hausses tarifaires sur le prix de l'énergie ;
- Favoriser le développement durable à l'aide d'offres d'énergie renouvelable.

Article 2 - Description du projet

L'initiative permet d'offrir aux destinataires la possibilité de bénéficier, s'ils le souhaitent de tarifs de gaz et d'électricité avantageux par le biais d'un groupement d'achat.

L'opérateur sélectionné pilotera l'action dans son intégralité, la commune agissant uniquement comme intermédiaire entre le fournisseur et les bénéficiaires.

Les candidats doivent décrire le processus d'achat groupé qu'ils prévoient de mettre en place.

La mise en œuvre de cette opération donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat, conclue pour une durée d'un an et reconductible trois fois pour la même durée.

Ses clauses seront librement négociées entre la commune et le partenaire retenu. À ce titre, un projet de convention pourra être joint au dossier de candidature ou transmis dans un délai de 4 jours suivant la notification de l'attribution au titulaire.

Pour être recevables, les offres des candidats devront respecter les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature devra définir la stratégie de communication auprès du public visé, détailler les réunions en précisant notamment le nombre de réunions qui seront programmées ;
- Le candidat désignera un référent principal ainsi qu'un suppléant dédié au projet tout en précisant dans sa candidature leur fonction, leur identité, leur numéro de téléphone et leur mail ;
- Les achats groupés s'aligneront sur les cycles de marché d'énergie les plus propices à l'obtention de tarifs compétitifs ;
- La prestation du candidat est entièrement gratuite pour la commune, le dispositif étant mis en œuvre sans aucun frais pour la collectivité.

Néanmoins le candidat retenu aura la faculté de solliciter la ville pour l'octroi gracieux de locaux municipaux afin d'organiser ses réunions ainsi que de mettre à disposition ses outils de communication.

Article 3 - Procédure de manifestation d'intérêt

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au plus tard **au 6 octobre 2026 à 14h00**, par voie électronique à l'adresse suivante : marchespublics@epone.fr

L'attention des candidats est portée sur le fait que les dossiers de candidature ne doivent pas excéder **13 Mo**.

Pour tout envoi supérieur à cette limite, l'utilisation d'outils de transfert sécurisés (de type SharePoint ou WeTransfer) est requise. Le candidat veillera à notifier la collectivité de ce dépôt par un message électronique distinct via l'adresse électronique mentionnée plus haut.

La transmission des documents sur support physique est interdite.

Toute candidature n'intervenant pas dans le délai indiqué, sera irrecevable.

Pour toute question relative à cette consultation, les candidats devront utiliser exclusivement la voie électronique en se servant de l'adresse susmentionnée.

Par souci de transparence et de traçabilité, aucun renseignement ne sera communiqué par voie téléphonique.

Article 4 - Contenu de l'offre

Les manifestations d'intérêts devront présenter un dossier indiquant les caractéristiques suivantes :

- Présenter les moyens matériels et humains du candidat ainsi que la stratégie envisagée pour le pilotage et le suivi du projet ;
- Le programme pédagogique à destination des bénéficiaires ;
- Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
- Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;
- Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années ;
- Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé ;

- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;
- Attestation de régularité fiscale et sociale ;
- Extrait K-bis ;
- Déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du candidat avec les obligations d'emploi des travailleurs en situation de handicap, conformément aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5, L. 5214-1 et L. 5212-9 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Si nécessaire une délégation de pouvoir justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Article 5 - Critères de sélection de l'offre

L'examen des offres s'effectuera sur la base des critères suivants :

A - Expérience et professionnalisme du candidat dans le domaine de l'énergie et des achats groupés : 20 %

- Évaluation des compétences démontrées, des références et du savoir-faire de l'opérateur dans le secteur de l'énergie et la conduite d'achats groupés.

B - Qualité du planning prévisionnel : 10%

- Seront jugés la cohérence du planning ainsi que le temps de mise en œuvre.

C - Méthodologie d'adhésion et modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé : 20 %

- Seront évalués :
 - La pertinence de l'organisation logistique retenue (utilisation des salles municipales et appui du service communication de la ville, ou déploiement d'une logistique propre au candidat),
 - Le modèle économique et les modalités de rémunération de l'opérateur,
 - La méthodologie de participation des destinataires à l'opération.
 - Le parcours d'adhésion des bénéficiaires.
 - La transparence du modèle économique de l'opérateur.

D - Qualité du programme pédagogique auprès du public visé : 30%

- La notation portera sur la capacité du candidat à concevoir, proposer et mettre en œuvre des outils de communication adaptés pour sensibiliser et informer les bénéficiaires ainsi que ceux liés à l'assistance et au suivi des demandes des destinataires.

E - Déploiement d'outils de communication personnalisés dédiés aux bénéficiaires :
20 %

- Ce critère évalue la pertinence et la qualité des supports créés, sollicités ou déployés par le candidat pour diffuser l'information efficacement au profil des bénéficiaires.

Article 5 - Conduite et déroulement de la consultation

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Réception des candidatures dans le délai imparti.
- Analyse des offres conformément aux critères d'évaluation précités
Avant d'attribuer le marché, la commune se réserve le droit d'inviter l'ensemble des candidats à compléter leur dossier en fournissant toute pièce manquante.
- Notification de l'attributaire et rejet des offres non retenues
Suite à la notification du candidat retenu et à l'information des candidats non retenus, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats évincés au titre de leur participation à la présente consultation.
- Négociation
La commune pourra engager des négociations avec le candidat retenu. En cas de négociations engagées, le candidat devra impérativement communiquer une adresse électronique valide.
- Signature de la convention entre le candidat retenu et la commune.

